COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents et représentés : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

<u>PRESENTS</u>: Patrick <u>DEHEN</u>, Maire, Evelyne <u>MAREAUX</u>, Serge <u>GUNST</u>, Philippe <u>BODIN</u>, Sébastien <u>RAIMAND</u>, Adjoints, Céline <u>DALIBARD-GODART</u>, Franck <u>CANAPLE</u>, Chloé <u>TROUILLIEZ</u> Conseillers délégués, France <u>DARRAS</u>, Franck <u>DECAMPS</u> Claudine <u>COLLET</u>, Denise <u>BUISSE</u>, Hugo <u>TAVIAUX</u>, Christian <u>BINOIT</u>, Bertrand <u>LAPOUILLE</u>, Alexandra <u>CARTON</u>,

EXCUSES:

<u>EXCUSES AVEC POUVOIR</u>: Claudine **COLLET** (procuration donnée à Stéphanie **GODEBILLE**), Frédéric **GARIN** (procuration donnée à Hugo **TAVIAUX**), Christian **BINOIT** (procuration donnée Bertrand **LAPOUILLE**), Nathalie **HEMBISE** (procuration donnée à Patrick **DEHEN**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugo TAVIAUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2024

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 17/05/2024 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

EGLISE

1) PRESENTATION DES TRAVAUX

Madame Céline GODART informe l'assemblée de la réunion de démarrage de chantier du 17 juin 2024 avec les entreprises, M BISMAN architecte du patrimoine et M CHAMPION, coordonnateur de Sécurité.

Les actes d'engagement, les notifications et réceptions de marché et l'approbation du planning général ont été signés des uns et des autres.

Les travaux vont prendre acte pour le 28 juin 2024, avec l'installation de chantier sur l'arrière de l'église. Les installations des échafaudages, des barrières de protection, des compteurs électriques du lot n°2 ont été définies.

Démarreront les travaux pendant 6 mois sur le clocher puis en cascade, sur la sacristie et chapelle seigneuriale, puis sur la chapelle de la Vierge et Ste Ursule.

Il est à noter que pendant la durée des travaux, et en accord avec Monsieur l'abbé, les cérémonies de décès ne se feront uniquement à 11 h 00. Les pompes funèbres seront prévenues en ce sens afin qu'elles prennent leurs dispositions auprès des familles.

La remise de chantier devrait avoir lieu le 26/11/2025.

2) <u>VALIDATION DE L'ENTREPRISE – RESTAURATIONS PONCTUELLES DU CLOS COUVERT ET DES INTERIEURS DE L'EGLISE ST PIERRE – lot 2 Maçonnerie – Pierre de taille</u>

2024.06.42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 17 mai 2024 qui **Déclarait le lot n° 2 Maçonnerie, Pierre de taille infructueux** pour lequel aucune candidature ni aucune offre n'avaient été déposées dans les délais impartis.

Autorisait à consulter directement les 3 entreprises qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dédiée conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Considérant que seule l'entreprise Chevalier Nord a répondu Considérant la négociation avec l'entreprise et l'architecte M Bisman,

Après avoir pris connaissance de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre pour valoir marché d'exécution de travaux :

- Lot n° 2 Maçonnerie, Pierre de taille à l'entreprise Chevalier Nord de Saint Martin Lez Tatinghem pour un montant de 210 176.51 € HT

3) AVENANT N° 1 MISSION MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX EGLISE SAINT PIERRE

2024.06.43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BISMAN, architecte a renseigné les montants par éléments de mission en HT alors que ces montants ont été renseignés en TTC.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par un avenant n° 1 en recalculant le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre selon l'article 8.1.2 du CCAP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser **l'avenant n°1 d'un montant de 700.36 € HT** soit 840.43 € € TTC portant le nouveau montant du marché public à 47 700,36 € soit 57 240,43 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

4) **SUBVENTION DRAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des disconvenues avec la demande de subvention DRAC qui a bien été demandée sur le même dossier que la demande d'autorisation de travaux sur un monument historique mais qui n'a pas été traitée par les services de l'Etat.

Après renseignements auprès des services de la DRAC, Monsieur LEMOINE nous informe :

- dans un premier temps que la subvention doit être de nouveau demandée par voie dématérialisée avant la notification d'ordre de service aux entreprises afin d'avoir accusé de réception nous permettant d'engager les travaux avant la notification de subvention
- dans un deuxième temps que cette subvention ne pourra être accordée en 2024 mais sera traitée prioritairement en 2025.

De ce fait, avis favorable est donné pour recourir à une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie pour régler les factures des travaux de l'Eglise St pierre en attendant de recevoir les subventions accordées.

Le Conseil Municipal de Solre-Le-Château, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des conditions de prêt accordées par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE :

DECIDE:

Article 1er:

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord,

Une ligne de crédit de trésorerie de 200 000 euros au taux variable d'EURIBOR 3 mois moyenne (euribor flooré à 0%) pour une durée de 1 an, avec marge de 1% et des frais de dossier de 400 €

Article 2:

Monsieur DEHEN Patrick, Maire de la Commune est autorisé à signer la ligne de crédit de trésorerie.

VIREMENTS DE CREDITS

2024.06.45

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux en régie, les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ciaprès ce :

	DEPENSES		DEPENSES OU RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Prog 93135 – bâtiments divers	2188	7 000.00		
Prog 49 – Acquisition de matériel divers scolaires	2188	2 000.00		
Prog 110 Chapelle de l'Epine	2131	12 000.00		
Prog 93155 – Bâtiments scolaires	2184	10 000.00		
Prog 36 - Eglise			21611	-31 000,00

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications proposées.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2024.06.46

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 :

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCoT Sambre-Avesnois 2024-2030 :

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT la présence de [nom de la / des aires protégée(s)] sur le périmètre communal, aire(s) protégée(s) au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la présence de [nom du / des bâtiment(s)], monument(s) inscrit(s) / classé(s) à l'inventaire des monuments historiques au titre des articles R. 621-80 et R. 621-81 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSE la mise en place d'un affichage suite aux réponses du monde agricole et à la réunion de travail avec les membres du conseil municipal.

S'ENGAGE à travailler sur la définition de zones favorables sur la commune de Solre-Le-Château à recevoir des EnR sous réserve d'acceptation par l'Architecte des Bâtiments de France :

Projets Solaire PV envisagés sur les bâtiments agricoles :

- 1000m2 de PV chez F.Bonamy
- 1000m2 de PV chez D.Navez mais nécessite un démontage de toiture amiantée
- 500 à 800m2 de PV chez J.L.Gérard
- 100m2 de PV chez V. Dormignies
- 400m2 de PV chez F. Decamps

Méthanisation:

- Non aux grosses unités de méthanisation.
- Possible pour des micro-méthanisation à condition qu'elles soient dans une zone tampon de 50m autour du bâti agricole en zone A et à plus de 200m du bâti résidentiel.

Ombrières PV sur parking:

- Il y a obligation d'installer des ombrières sur les parkings de plus de 1500m2 de stationnement mais il n'y en a pas dans la commune.
- Autorisation donnée pour installer des ombrières sur tout parking > 500m2 (sous réserve ABF)

Solaire PV en zone U:

- Autorisation donnée pour installer des panneaux PV sur tout bâtiment (sous réserve ABF) Géothermie de surface :
- Autorisation donnée idem zone U donc en accord avec les préconisations du PNR **Pompes à Chaleur :**
- Autorisation donnée idem zone U donc en accord avec les préconisations du PNR

<u>DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS</u>

2024.06.47

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation.

Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter le dégrèvement de 50** % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de Monsieur le maire de la commune de Felleries, un agent communal lui est mis à disposition en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

L'agent assurera les tâches afférentes à l'Adjoint Administratif (comptabilité, ressources humaines, état-civil...) du 24 juin 2024 au 29 juillet 2024 pour effectuer 16 heures de travail hebdomadaire.

La commune de Felleries remboursera à la commune de Solre-le-Château, sur présentations des pièces justificatives (fiches de paie) le montant de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations, les contributions y afférentes ainsi que les congés payés, au prorata du temps de travail effectué.

RECRUTEMENT ATSEM

2024.06.48

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite au départ en retraite de l'ATSEM, une offre d'emploi a été déposée sur le site du Centre de Gestion Du Nord. 20 candidatures ont été reçues, seules 2 personnes avaient le concours exigé pour être ATSEM. Ces 2 personnes seront donc reçues en entretien le 07 juillet 2024.

Après avoir délibéré, vu la déclaration V059220517000766001, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par nécessité de service décide.

- De créer un poste d'adjoint technique à compter du 02 septembre 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6411 du budget.

Cette création de poste prévoit le remplacement d'un agent bientôt en cessation d'activité, la suppression de son poste sera soumise prochainement au CTP.

BAIL D'HABITATION LOGEMENT SALLE DES SPORTS

2024.06.49

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le logement de la salle des sports dont la commune est propriétaire, n°33, Bis Rue de Clairfayts est libre de toute occupation et peut être reloué.

Il donne ensuite lecture du projet de bail.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 450 € 00 hors frais de fonctionnement (quatre cent cinquante euros), loyer révisable selon l'indice des loyers d'habitation.
 - charge la commission d'étudier les différentes demandes et de retenir la meilleure
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Bail, à compter du 1^{er} septembre 2024 et le temps nécessaire pour que les preneurs puissent trouver une maison à acheter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que la cour des comptes a audité la communauté de communes et a apprécié le travail fait de reconstruction du budget, 2 ou remarques insignifiantes.
- Du passage de la flamme olympique le mardi 02 juillet à Avesnes sur Helpe
- Les travaux de l'Auberge Fleurie avance bien, travaux sur toutes les toitures, les percements en cours des baies.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur Franck CANAPLE informe que les chocolats de Noël sont commandés. Une très belle fête des bonds avec plus de 410 entrées) l'année prochaine, sera fêté les 10 ans de la manifestation.

La ducasse a lieu ces 06 et 07 juillet avec le concours de belote à l'Instant le samedi matin, le boulage sur la Place Verte l'après-midi et le concert de l'Harmonie à 18 h 00.

Le feu d'artifice du 13 juillet a été commandé.

Madame Alexandra CARTON demande ce qu'il est possible de faire pour supprimer le stationnement sur la Bouche d'Incendie Rue de Trélon, gênant si les pompiers doivent intervenir. Ce stationnement PMR sera décalé.

Un arrêté municipal interdira le stationnement Rue Neuve de l'intersection avec la Grand Rue jusqu'au virage après les garages.

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Patrick DEHEN